

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Marchés nocturnes : Audois,
pose et dépose de
coffrets électriques VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-53 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

Ampliation faite le CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la pose et dépose des coffrets électriques dans le cadre de l'organisation des marchés nocturnes pour les quatre prochaines saisons,

Certifié exécutoire en VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le
Préfecture le : cadre d'une procédure adaptée,

Et par la publication
le :

DECIDE

Et par notification de : **ARTICLE I :** de faire poser et déposer les coffrets électriques pour les quatre prochaines saisons par la société ELEC JCD DANDINE ELECTRICITE sise Les Souleillas del Roc 11410 BELFLOU pour un montant annuel de 2 460,00 € H.T .

ARTICLE II : la présente décision n° 23-53 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 9 mai 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230509-DECISION_2353-DE